Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260413-2026_19D-DE

COMMUNE DE LANVEOC

DECISION DU MAIRE APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE 3D OUEST LOGICIEL SALLES

DELEG.A4-26/04/19

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation au Maire de Lanvéoc, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, et notamment son point 4,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition formulée par la société 3D OUEST, domiciliée 5 rue de Broglie, 22300 LANNION, pour le renouvellement du contrat de maintenance n°20260401-SMa2022SA-R,

Considérant que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant qu'il convient de conclure le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel 3D Ouest pour la gestion et la location des salles communales ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

DECIDE

Article 1 : La commune de LANVEOC conclut le renouvellement du contrat n°20260401-SMa2022SA-R portant sur la maintenance du logiciel SALLES avec la société 3D Ouest.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 25/05/2026, et renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, jusqu'au 24/05/2030.

Article 3 : Le contrat comprend une prestation de maintenance pour un montant de 385 € HT soit 462 € TTC, révisable annuellement à partir de l'indice SYNTEC.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à la société 3D OUEST, domiciliée 5 rue de Broglie, 22300 LANNION.

Fait à Lanvéoc, le 13 avril 2026.

Le Maire,

Christine LASTENNET.

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTERE)